



## COMITÉ RÉGIONAL DE SKI MONT-BLANC

2 bis, rue Paul Guiton

74000 ANNECY

☎ 04.50.23.30.88 Fax: 04.50.27.72.33

### CHARTRE DU SKIEUR ALPIN

### COMITE DU MONT-BLANC ET COLLECTIFS POLES

#### REGLEMENTS GENERAUX DE LA FFS

Comme toute Fédération agréée et délégataire, la FFS a édicté plusieurs règlements qui s'imposent à tous les licenciés de la Fédération, donc aux membres des équipes du comité et des collectifs des pôles.

Il s'agit :

- Du **règlement disciplinaire** instituant notamment une Commission Nationale de Discipline chargée de sanctionner toute infraction grave aux règlements fédéraux et à la déontologie sportive.
- Du **règlement disciplinaire particulier relatif à la lutte contre le dopage** instituant les Commissions investies du pouvoir disciplinaire à l'égard des membres licenciés de la Fédération Française de Ski ayant fait usage de produits ou procédés interdits

Il existe également une **règlementation médicale** propre aux sportifs de haut niveau.

#### REGLEMENTS ALPIN DU COMITE MONT-BLANC

La commission alpine du Comité du Mont-blanc a édicté un règlement complémentaire qui s'impose aux membres des équipes alpines du Comité ainsi qu'à ceux constituant le collectif du pôle.

Le but de ce règlement est de préciser pour chaque coureur du comité et des districts, ce que doit être son engagement, compte tenu de la somme des efforts, tant humains que financiers qui visent à mettre à sa disposition, une structure pouvant lui permettre d'atteindre le plus haut niveau possible.

## 1- Le coureur

### 1-1 Règles générales

- 1-1-1 **Le coureur doit rechercher toute occasion de se perfectionner et de progresser.**  
C'est le cas pour tout ce qui touche à la préparation et au déroulement de ses propres courses (échauffements, respect des horaires...).  
C'est aussi tirer le meilleur parti de l'exemple des coureurs de haut niveau, en particulier lors des courses internationales.
- 1-1-2 Le coureur doit avoir une hygiène de vie la plus saine possible en cohérence avec l'éthique sportive et la recherche de performance: **refus de tout dopage, interdiction de consommer de l'alcool ou du tabac sous toutes ses formes**, temps de repos suffisant, alimentation équilibrée..., il est bon pour lui de s'informer de tout ce qui touche à cet aspect de la préparation des athlètes.  
Il doit impérativement suivre toutes les directives de ses entraîneurs à ce sujet au cours des déplacements en course ou en stage d'entraînement.
- 1-1-3 Le coureur doit se soumettre aux contrôles médicaux tels que sont organisés par le comité, les instances fédérales ou le pôle.
- 1-1-4 **Le coureur s'engage à participer à toutes les séances d'entraînement** et à toutes les compétitions pour lesquelles il a été inscrit.  
Toute absence, tout doit être justifié par un motif valable auprès des entraîneurs responsables.

### 1-2 Règles particulières

- 1-2-1 Les coureurs sont pris en charge par le comité ou le pôle à partir du point et de l'heure fixés pour le rendez-vous par l'entraîneur (déplacements ou stages). Les trajets de liaison du domicile à vos points de rendez-vous (aller retour, se font sous l'entière responsabilité des coureurs majeurs ou des parents.
- 1-2-2 **Le coureur se doit d'avoir des relations de politesse et de respect** avec toute personne quelque soit son identité (race, nationalité, âge), sa profession ou son rôle et tout spécialement envers ceux qui constituent son environnement : les skieurs, entraîneurs, dirigeants, officiels, personnels d'établissement scolaire, personnels et clients des stations, et les autres membres du groupe.  
Il doit être conscient qu'à travers lui, c'est toute l'image du comité et du pôle qui est véhiculée.  
Le coureur s'engage à **respecter les règles de sécurité** telles qu'elles sont fixées pour la pratique du ski. Cela concerne son comportement général sur les pistes, ainsi que les règles fixées pour la compétition, à l'entraînement ou en course: port du casque, conformité du matériel.
- 1-2-3 Durant les stages et en cohérence avec les objectifs de haut niveau du comité et du pôle, **aucun écart ne sera toléré concernant les sorties nocturnes, les consommations d'alcool et de stupéfiants.** En cas de fait avéré, les parents seront invités à venir chercher leur enfant immédiatement sur le lieu de stage ou de compétition (à financer dans sa totalité le reste du séjour s'il s'agit d'un pays lointain).

## **2- Le matériel**

### 2-1 Règles générales

- 2-2-1 Le coureur doit **s'occuper de son matériel** avec un maximum de soins et d'efficacité : il doit être conscient qu'un matériel en excellent état peut seul lui permettre d'être le plus performant (affûtage, fartage, entretien des chaussures...) Cela concerne aussi bien son propre matériel que celui qui peut être mis à sa disposition par le comité.
- 2-2-2 Le coureur doit s'attacher à ne pas dégrader et à maintenir en parfait état de propreté les biens collectifs du comité et des établissements d'appui des pôles: locaux, véhicules, matériel commun d'entraînement.
- 2-2-3 Il est souhaité que chaque athlète porte la tenue officielle du comité sur toutes les manifestations ou évènements pour lesquels il est convoqué, sélectionné ou inscrit par le comité : stages d'entraînement, compétitions (hiver comme été), opérations partenaires,...

## **SANCTIONS**

Le non-respect de ces dispositions peut entraîner l'application des sanctions par les responsables de la Commission alpine et/ou scolaire.

Les sanctions applicables sont les suivantes (choisies ou additionnées):

- l'accomplissement de travaux d'intérêt généraux
- l'Avertissement accompagné ou non de la suspension d'entraînement ou de compétition
- le financement total des journées considérées.
- l'exclusion temporaire ou définitive

Les parents : Mr/Mme : .....

Le coureur : .....

Reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les clauses.

A....., le..... /..... /.....

**Les parents**

Écrire la mention : « lu et approuvé »

**Le coureur**

Écrire la mention : « lu et approuvé »